Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Conseil d'Administration
Séance du 04 juin 2026 à 18 h 30

Délibération n°2026/06/06

Date de la convocation	29 mai 2026
Nombre de membres titulaires en exercice	***26***
Nombre de membres titulaires présents	***17***
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents et représentés	05
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	01
Nombre de membres sans voix délibérative présents	*03*
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	*03*
Nombre de membres suppléants en exercice	***05***
Nombre de membres suppléants présents	***00***

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mesdames Frédérique CONDET, Annie GERMIN, Florence LIMONES, Patricia POUBLANC (délibérations 2026-06-03, 2026-06-06 et 2026-06-07), Martine REARD et Céline ROSZCZKA ;
Messieurs Frédéric COURRENT, Rémi NICOLAS et Éric PEREDES ;

Collège des familles et associations :
Mesdames Caroline ALLARY, Christine DEMAY et Monique SAEZ ;
Monsieur Alain BLASCO (délibération 2026-06-03 uniquement)

Collège de personnes publiques qualifiées :
Madame Laila ACHKAR

Membres sans voix délibérative présents :
Mesdames Florence FERRAN-SOYER (CAF du Gard) et Isabelle LAFORGUE (Mairie de Cabrières)
Monsieur Richard ARNAUD (Mairie de Bezouce)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
Madame Patricia POUBLANC (pouvoir à Madame Céline ROSZCZKA, pour les délibérations 2026-06-01, 2026-06-02, 2026-06-04, 2026-06-05),
Messieurs Denis CANTIER (pouvoir à Frédérique CONDET) et Benoît MOULIN (pouvoir à Eric PEREDES)

Collège des familles et associations :
Mesdames Chantal BOURNETON (pouvoir à Alain BLASCO, pour la délibération 2026-06-03 uniquement), Marlène JAFFIOL (pouvoir à Caroline ALLARY) et Stéphanie ROY (pouvoir à Christine DEMAY)
Monsieur Antoine GIL,

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Affiliation d'Association

Rapporteur : *Eric PEREDES*

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA Centre Social ESCAL, et notamment son article 03 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 02 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la délibération du 06 janvier 2025, fixant les contions d'affiliation des associations à l'EPA Centre Social ESCAL et la Charte de la Vie associative ;

CONSIDERANT la demande d'affiliation reçu de l'Association MARGUERITTES et VOUS ;

ENTENDU les représentants de l'association sollicitant son affiliation, lors de la Commission Associations du 1er juin 2026 ;

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF, appelé PROJET SOCIAL.
Les associations du Centre Social ESCAL, chacune selon sa spécificité et ses moyens, coopèrent, sans esprit de compétitivité ou de concurrence, à la réussite d'un projet social pour les habitants du territoire, au sein du Centre Social ESCAL.

- ✓ Une association désirant être affiliée au Centre Social ESCAL doit dans le respect des statuts de ce dernier : *être une association déclarée en Préfecture conformément à la loi 1901 ;*
- ✓ avoir son siège à Marguerittes ou avoir une activité représentative sur la commune si son siège est domicilié à l'extérieur de Marguerittes ;
- ✓ faire une demande écrite accompagnée des statuts de l'association, du récépissé de déclaration en Préfecture, et de son dernier procès-verbal d'Assemblée Générale (assemblée constitutive ou ordinaire ou extraordinaire).

De plus, elle fournira la liste avec noms et adresses des membres du Bureau et du Conseil d'Administration.
La demande est adressée au Président du Centre Social ESCAL. Si la demande est retenue, la commission associations se mobilise et reçoit les représentants de cette association. La commission transmet son avis au Conseil d'Administration lequel se prononce sur l'adhésion.

3. Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE**, l'affiliation de l'association MARGUERITTES et VOUS ;

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès des Associations Affiliées.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

4. Annexe

✓ Dossier de demande d'affiliation

Le Secrétaire de séance

Frédéric COURRENT

Président de Séance

Rémi NICOLAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES (16 avenue Feuchères - 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Remi NICOLAS
Président du *Centre Social ESCAL*

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Association Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne

MARGUERITTES et Vous

A l'attention de Monsieur Rémi NICOLAS,
Président du Centre Social ESCAL,
7 ter rue des Cévennes
30320 Marguerittes

A Marguerittes, le 8 Mai 2026,

Objet : Demande d'adhésion au Centre Social ESCAL de Marguerittes

Monsieur le Président,

En ma qualité de présidente de l'association *Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne*, j'ai l'honneur de vous adresser la présente demande d'adhésion au sein du Centre Social ESCAL de Marguerittes.

Notre association a pour objectifs de collecter, analyser et valoriser les doléances et besoins des citoyennes et citoyens de Marguerittes, puis de proposer des projets à construire avec la communauté marguerittoise, autour de plusieurs thématiques dont la citoyenneté, la santé, les loisirs, la mobilité, l'environnement et l'énergie.
Nos actions ont pour but de bénéficier à l'ensemble des habitants de la commune de Marguerittes, sans discrimination, dans une logique d'intérêt général et de participation citoyenne ouverte.

Dans cette perspective, rejoindre le Centre Social ESCAL représenterait pour nous une réelle opportunité de collaboration et d'échange. Nous partageons en effet des valeurs communes, telles que le partage, la promotion du bien commun et l'engagement citoyen, et sommes convaincus que cette adhésion permettrait de renforcer les actions menées au bénéfice des habitants.

Nous serions heureux de pouvoir participer à la dynamique de votre structure et, le cas échéant, de contribuer à des projets communs.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

MARGUERITTES et Vous

Statuts de l'Association Loi 1901

L'association ***Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne*** s'inscrit dans une démarche d'intérêt général visant à renforcer durablement la participation citoyenne et la transparence démocratique au sein de la commune de Marguerittes. Elle constitue un espace d'expression, de concertation et de mobilisation au service de l'amélioration du cadre de vie et du développement harmonieux du territoire.

Fondée sur des valeurs essentielles – **respect, écoute, intégrité, responsabilité collective, indépendance politique et économique** –, ainsi que la promotion constante du **bien commun**, l'association œuvre pour une citoyenneté active, éclairée et responsable.

Sa mission consiste à recueillir, analyser et transmettre les doléances, besoins et propositions des habitants de Marguerittes dans différents domaines structurants dont la **citoyenneté**, la **santé**, les **loisirs**, la **mobilité**, l'**environnement** et l'**énergie**. Bien entendu d'autres domaines pourront être rajoutés, s'ils sont pertinents pour les Marguerittoises et Marguerittois. Par cette démarche, l'association entend contribuer à une dynamique collective fondée sur la coopération, la bienveillance et l'engagement civique.

En s'appuyant sur la participation volontaire des citoyens, l'association affirme sa volonté de favoriser une gouvernance locale plus ouverte, plus inclusive et pleinement orientée vers l'intérêt général.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne

Article 2 – Objet

L'association a pour objet : **collecter les doléances et besoins** des citoyennes et citoyens de Marguerittes, puis **proposer des projets à construire avec la communauté marguerittoise**, autour de plusieurs thèmes dont la citoyenneté, la santé, les loisirs, la mobilité, l'environnement et l'énergie.
D'autres thèmes restent ouverts à la discussion et la réflexion, **dans une démarche d'intérêt général et au bénéfice du plus grand nombre**.
L'association poursuit un but **non lucratif**, agit dans un esprit de **gestion désintéressée** et ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Article 8 – Ressources de l'association

Les ressources comprennent :

- Le montant des cotisations, qui est fixé et peut être révisé chaque année lors de l'Assemblée Générale. La cotisation est applicable à tous les membres, y compris les membres du bureau ;
- Les subventions de l'État, des collectivités ou des établissements publics ;
- Les dons et mécénats ;
- Toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les ressources de l'association sont exclusivement affectées à la réalisation de son objet social. Aucun bénéfice ne peut être distribué aux membres, sous quelque forme que ce soit.

Article 9 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau composé de :

- Un.e Président.e ;
- Un.e Secrétaire ;
- Un.e Trésorier.ère.

Tous les membres du bureau sont **élus lors de l'Assemblée Générale pour deux (2) ans**, mandat renouvelable, et doivent être à jour de leur cotisation.

Fonctionnement du bureau

Le bureau est chargé de la gestion courante de l'association et de la mise en œuvre des décisions prises en Assemblée Générale.
Il se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du.de la Président.e ou à la demande d'au-moins la moitié de ses membres.
Les décisions du bureau sont prises collégialement, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du.de la Président.e est prépondérante.
Chaque membre du bureau agit dans le respect des valeurs de l'association et dans l'intérêt général.

Les fonctions sont réparties comme suit :

- Le.la **Président.e** représente l'association dans tous les actes de la vie civile, est garant.e de son bon fonctionnement et est chargé.e de la présentation du rapport moral ;
- Le.la **Secrétaire** est chargé.e de la gestion administrative, des convocations, procès-verbaux et archives, ainsi que de la présentation du rapport d'activités ;
- Le.la **Trésorier.ère** est chargé.e de la gestion financière et de la tenue des comptes, ainsi que de la présentation du rapport financier.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le bureau afin de préciser les modalités de fonctionnement interne de l'association, notamment l'organisation des activités, les règles de participation, ainsi que les modalités pratiques non prévues par les présents Statuts.

Le règlement intérieur est soumis pour validation à l'Assemblée Générale.
Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

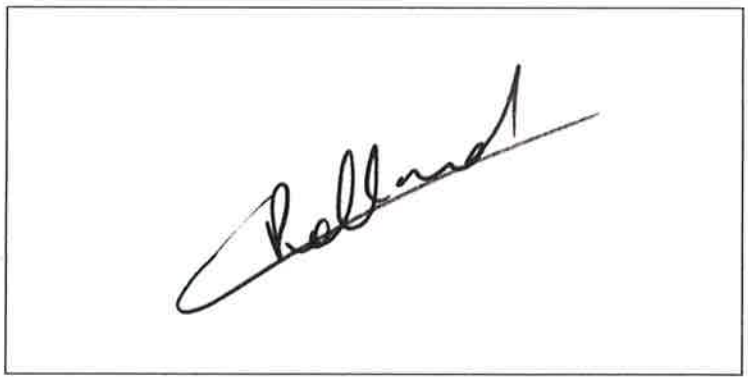
Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

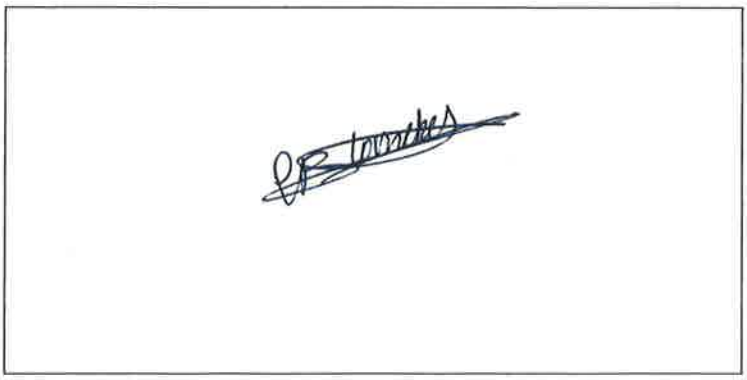
L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant un objet similaire, d'intérêt général et non lucratif, conformément aux lois en vigueur. Aucun membre de l'association ne peut se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Fait à : Marguerittes Le : 23 Avril 2026

Signature du.de la Président.e : ROLLAND Camille



Signature du.de la Secrétaire : BLANCHET Céline



MARGUERITTES et Vous

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

SOUS-PREFECTURE D'ALES

Bureau de la réglementation
Greffe des associations
CS 20905 30107 ALES CEDEX
04 66 56 39 17
le jeudi 14h à 16h
gard.gouv.fr

Le numéro W302023348 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W302023348

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet d'Alès

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **04 mai 2026**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

MARGUERITTES ET VOUS - MISSION CITOYENNE

dont le siège social est situé : 34 rue Louis Alexandre Jarrige
30320 Marguerittes

Décision prise le : **23 avril 2026**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Alès, le 07 mai 2026

Le Préfet

P/Le sous-préfet et par délégation,
Le chef de Bureau,

Alain POUGET

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

MARGUERITTES et Vous

Procès-Verbal
Assemblée Générale Constitutive
Association Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne

Le 23 Avril 2026 à 15h30, à Marguerittes, les membres fondateurs se sont réunis en Assemblée Générale Constitutive.

1) Présents

- ROLLAND Camille
- BLANCHET Céline
- HUBERT Mélanie
- BESNARD Pascal
- PATIN Catherine
- LAYNAUD Philippe
- VENEAU Fabien
- TROUDE Emilie

2) Constitution de l'association

Il est décidé la création de l'association *Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne*, régie par la loi du 1er juillet 1901.

3) Adoption des Statuts

Les Statuts de l'association sont présentés et adoptés à l'unanimité.

4) Election du bureau

Sont élus pour une durée de 2 ans :

- Une Présidente : Madame ROLLAND Camille ;
- Une Secrétaire : Madame BLANCHET Céline ;
- Une Trésorière : Madame HUBERT Mélanie.

Les membres élus acceptent leurs fonctions.

5) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Madame ROLLAND Camille pour effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi.

6) Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 030-930043245-20260604-DEL_2026_06_06-DE

Association Marguerittes et Vous – Mission Citoyenne

A Marguerittes, le 23 Avril 2026,

Liste des membres du bureau de l'association

Présidente :

- **Madame ROLLAND Camille**
- Adresse : 34 rue Louis Alexandre Jarrige 30320 Marguerittes
- Téléphone : 06 32 83 16 67
- Mail : cap.rolland@hotmail.fr

Secrétaire :

- **Madame BLANCHET Céline**
- Adresse : 14 rue des Marchands 30320 Marguerittes
- Téléphone : 06 18 39 62 05
- Mail : celine.blanchet.28@gmail.com

Trésorière :

- **Madame HUBERT Mélanie**
- Adresse : 13 rue des Turquoises 30320 Marguerittes
- Téléphone : 06 63 68 26 06
- Mail : melaniportable@gmail.com

Publié le : 11/06/2026 10:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/65947